

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5746

commission principale : finances et programmation

commission (s) consultée (s) pour information : environnement, propreté, eau et assainissement

objet : **Budget supplémentaire 2000 - Budget annexe des eaux**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des finances et du contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le budget supplémentaire 2000 du budget annexe des eaux a été arrêté à 113 326 036,30 F, tant en dépenses qu'en recettes, toutes sections confondues. Il a pour objet la reprise des résultats de la clôture de l'exercice précédent, constatés au compte administratif 1999, l'affectation du résultat d'exploitation au déficit de l'investissement, l'inscription des propositions nouvelles de dépenses et de recettes et celle des reports de crédits 1999 sur 2000.

Ce budget supplémentaire affecte une partie de l'excédent d'exploitation 1999 (54,810 MF) au déficit d'investissement qui s'élève à 52,527 MF compte tenu des reports de dépenses engagées non mandatées et des recettes restant à recouvrer sur des opérations d'urbanisme. Le montant global de crédits disponibles s'élève à 2,3 MF après affectation du résultat. Il est proposé d'augmenter l'autofinancement prévisionnel de 1,5 MF et de le destiner au remboursement anticipé de la dette.

Budget supplémentaire 2000 - budget annexe des eaux - équilibre général - tableau n° 1 - (en F TTC) -

Nature	Charges	Produits
investissement		
reports	1 964 258,08	3 988 597,98
propositions nouvelles	1 500 000,00	54 027 246,08
affectation à l'investissement		52 527 246,08
autofinancement prévisionnel		1 500 000,00
remboursement anticipé d'emprunt	1 500 000,00	
sous-total de la section d'investissement	3 464 258,08	58 015 844,06
déficit d'investissement reporté	54 551 585,98	
total de la section d'investissement	58 015 844,06	58 015 844,06
exploitation		
propositions nouvelles	2 782 946,16	500 000,00
autofinancement prévisionnel	1 500 000,00	
besoins supplémentaires	1 282 946,16	500 000,00

excédent d'exploitation reporté		54 810 192,24
affectation à l'investissement	52 527 246,08	
total de la section d'exploitation	55 310 192,24	55 310 192,24
total du budget supplémentaire	113 326 036,30	113 326 036,30

SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation s'équilibre à 55,310 MF, compte tenu de l'excédent reporté de 1999 (cf. tableau n° 1). Les principaux mouvements concernent :

- l'affectation à l'investissement de 52,527 MF provenant de l'excédent d'exploitation issu des comptes de 1999,
- l'augmentation de l'autofinancement prévisionnel de 1,5 MF. Ainsi, ce dernier serait porté à 38,5 MF.

En dépenses, une augmentation du crédit des charges de structure reversées au budget principal de 0,777 MF est nécessitée par le calcul réel à la clôture des comptes de 1999. Un crédit de 0,500 MF sera utile pour acquitter la TVA sur honoraires. Il n'était pas prévu au budget primitif. Parallèlement, il convient de prévoir une proposition nouvelle du même montant en recettes pour les honoraires de la maîtrise d'œuvre

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 58,016 MF compte tenu du déficit antérieur reporté de 54,552 MF. En recettes, aux 4 MF de reports s'ajoutent 54,027 MF de propositions nouvelles, d'origine interne. Symétriquement aux écritures de la section d'exploitation, la résorption du déficit d'investissement mobilise 52,527 MF, l'autofinancement prévisionnel est augmenté de 1,5 MF (tableaux n° 2 et 3).

L'investissement opérationnel

Au total 2 MF de crédits sont affectés à l'opérationnel à titre de reports sur des opérations d'urbanisme. Au titre des travaux 0,566 MF sont reportés pour les aménagements en eau potable du site de la Porte des Alpes à Saint Priest. Les mouvements correspondants pour les créances de TVA récupérable mobilisent 1,4 MF.

En recettes, les sommes reportées concernent la participation du budget principal aux travaux primaires et les mouvements de TVA. La comptabilisation des créances liées à l'encaissement de la TVA alourdissent les masses de 2 MF.

Aucune dépense nouvelle n'est à rajouter dans ce budget supplémentaire, au titre des opérations.

Les mouvements financiers

En mouvements financiers, les recettes proposées sont celles d'origine interne provenant de l'affectation à l'investissement (52,527 MF) et de la progression de l'autofinancement prévisionnel (1,5 MF). Les dépenses sont principalement consacrées au remboursement anticipé d'emprunt (1,5 MF) afin d'alléger les charges à venir de la dette et diminuer l'encours portant sur ce budget.

- Budget supplémentaire 2000 - budget annexe des eaux - dépenses d'investissement - tableau n° 2 - (en F TTC) -

Nature	Reports	Propositions nouvelles	Total budget supplémentaire
investissement opérationnel	1 964 258,08	0,00	1 964 258,08
dette à long terme		1 500 000,00	1 500 000,00
sous-total des dépenses	1 964 258,08	1 500 000,00	3 464 258,08
déficit investissement reporté	54 551 585,98		54 551 585,98
total des dépenses d'investissement	55 515 844,06	1 500 000,00	58 015 844,06

- Budget supplémentaire 2000 - budget annexe des eaux - recettes d'investissement - tableau n° 3 - (en F TTC) -

Nature	Reports	Propositions nouvelles	Total budget supplémentaire
investissement opérationnel	3 988 597,98	0,00	3 988 597,98
autofinancement		1 500 000,00	1 500 000,00
affectation à l'investissement		52 527 246,08	52 527 246,08
total des recettes d'investissement	3 988 597,98	54 027 246,08	58 015 844,06

DELIBERE

1° - Décide de l'affectation à la section d'investissement de 52 527 246,08 F issus du résultat d'exploitation à la clôture de 1999.

2° - Approuve le budget supplémentaire pour l'année 2000 du budget annexe des eaux, arrêté, en dépenses et en recettes à 113 326 036,30 F.

3° - Précise qu'à l'égard du comptable cette approbation porte sur le montant des crédits inscrits à l'échelon du compte à deux chiffres en investissement et en exploitation, à l'exception des comptes 60, 61, 62 et 709 qui forment ensemble un seul et même chapitre. Les degrés complémentaires de précision (articles et opérations) lui sont toujours soumis en tant qu'autorité délibérante, mais n'est pas exécutoires pour madame le Trésorier principal de la communauté urbaine de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,